

Image not found or type unknown



## Locataire refusant de régler son loyer après changement de gestionnaire

Par **Quittance2**, le 11/04/2025 à 09:16

Bonjour ,

Je viens de reprendre un dossier de location confié a une agence et je comptais le gerer moi-même . mais lorsque j'ai contacté le locataire afin de lui signifier la fin du contrat avec l'agence celui-ci m'a rétorqué qu'il n'avait pas signé de bail avec moi et qu'il n'acceptait pas le changement et de ce fait il continue a verser l'argent sur le compte de l'agence qui l'accepte .

Auriez-vous iune idée de ce que je pourrais faire ?

Merci

Bonne journée

Par **Pierrepauljean**, le 11/04/2025 à 09:24

bonjour

avez vous informé votre locataire par courrier RAR que le manda avec l'agence était résilié et que la gestion serait à compter du....assuré par vous meme en votre qualité de propriétaire?

avez vous aussi contacté la direction de cette agence?

Par **Lingénu**, le 11/04/2025 à 09:46

Bonjour,

L'agence ne va accepter longtemps.

Il vous reste à notifier, par courrier recommandé, que l'agence n'a plus de mandat et à préciser les nouvelles modalités de paiement. Vous pouvez ajouter que vous n'hésitez pas

à faire application de la clause résolutoire le cas échéant.

Par **Quittance2**, le **11/04/2025 à 10:01**

Merci infiniment pour vos réponses ,

Les locataires ont tous reçus un courrier simple ainsi qu'une copie papier dans les boites à lettre et une confirmation par mail.

Les modalités de paiements étaient proposés dans le courrier et le RIB ainsi que l'adresse postale dans le cas ou le paiement par chèque était préféré étaient également présent

Par **Pierrepauljean**, le **11/04/2025 à 10:21**

un courrier nominatif en RAR était preferrable

Par **janus2fr**, le **11/04/2025 à 10:50**

[quote]  
un courrier nominatif en RAR était preferrable

[/quote]  
Bonjour,

Les locataires hésitent toujours à aller chercher les recommandés, donc je ne sais pas si c'est vraiment préférable ou du moins, il faut les doubler avec un courrier simple.

Par **janus2fr**, le **11/04/2025 à 10:51**

[quote]  
celui-ci m'a rétorqué qu'il n'avait pas signé de bail avec moi

[/quote]  
Etes-vous bien noté comme bailleur sur le bail, avec vos coordonnées, comme la loi 89-462 l'impose ?